



**PRIX GÉMEaux  
DE LA PRODUCTION  
S'ÉTANT LE PLUS ILLUSTRÉE  
À L'ÉTRANGER**

**Règlements**

TRENTE-HUITIÈME ÉDITION

# RÈGLEMENTS 2023

## Objectifs

Le marché mondial des contenus étant plus compétitif que jamais, rayonner à l'international est un exploit. Dans le but de reconnaître les efforts d'exportation et le rayonnement des productions canadiennes francophones à l'étranger, le conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision – section Québec a créé, dans le cadre des prix Gémeaux, le prix Gémeaux de la production s'étant le plus illustrée à l'étranger.

Une manière de reconnaître ces succès à l'international et de récompenser ces ambassadeur.trice.s qui font honneur au talent d'ici.

## Définition

Le prix Gémeaux pour la production s'étant le plus illustrée à l'étranger récompense une production canadienne de langue française pour la télévision ou les médias numériques qui s'est démarquée dans un marché étranger lors des trois années suivant sa diffusion originale francophone au Canada\* par :

- ses diffusions telles quelles ou adaptées, par un diffuseur à l'étranger (incluant les plateformes numériques), c'est-à-dire autre que canadien francophone ;
- ses prix reçus à des festivals ou concours internationaux.

\* Une production ne peut s'inscrire qu'une seule fois à ce prix à l'intérieur des trois années suivant sa diffusion originale francophone au Canada.

\* Une production ne peut soumettre qu'une seule saison à l'intérieur de ces trois (3) ans d'admissibilité.

## Inscription

Les mises en candidatures seront acceptées du lundi 27 mars au lundi 24 avril 2023.

Pour proposer une candidature, vous devez remplir le formulaire qui est disponible, [ici](#)

Pour accéder au site Internet des prix Gémeaux, cliquez [ici](#)

**Aucun frais d'inscription ne sont exigés.**

# RÈGLEMENTS 2023

## Critères d'admissibilité

- Les formats acquis à l'étranger ne sont pas admissibles.
- La production télévisuelle doit être une production canadienne selon la définition du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens. Elle doit avoir fait l'objet d'une diffusion linéaire.
- La production numérique doit être produite par une compagnie canadienne et doit avoir fait l'objet d'une diffusion sur un média autre que la télévision.
- Les productions documentaires sont aussi admissibles.
- Les coproductions avec un autre pays ne sont pas admises.
- Aucune production ne doit être vouée à faire la promotion d'une marque commerciale.
- Les productions qui font uniquement l'objet d'une option par un diffuseur, un distributeur ou un producteur à l'étranger ne sont pas admissibles, un contrat de licences de production et de diffusion doit être signé au moment du dépôt.
- Pour des fins de diffusion, la production peut avoir été sous-titrée ou doublée.
- Pour qu'une candidature soit acceptée, elle devra inclure le formulaire dûment rempli, une photo libre de droits en haute résolution, les coordonnées d'une personne-ressource associée à la candidature ainsi que tout autre document demandé qui sera nécessaire à l'évaluation de la production.
- Le prix est remis aux producteur.trice.s et aux personnes qui détiennent les droits de la production, ou une personne déléguée par ces dernier.ère.s.

# RÈGLEMENTS 2023

## Processus de sélection

- Le comité du prix Gémeaux de la production s'étant le plus illustrée à l'étranger évaluera toutes les candidatures reçues.
- Il sélectionnera les cinq (5) finalistes en fonction des critères d'évaluation ci-dessous.
- La sélection sera approuvée par le conseil d'administration de l'Académie et sera finale et sans appel.
- L'Académie dévoilera les cinq (5) productions finalistes lors du dévoilement des finalistes des prix Gémeaux.
- La production lauréate sera annoncée dans le cadre des remises des prix Gémeaux en septembre 2023.

## Critères d'évaluation

- **30 points : Adaptation de l'œuvre originale \***
  - + 1 point supplémentaire par territoire additionnel (incluant le Canada anglais)

*\* avoir un contrat de licence de production et de diffusion signé*
- **30 points : Diffusion de l'œuvre originale (à l'extérieur du Canada)\***
  - + 1 point supplémentaire par territoire additionnel (ex.: TV5MONDE = 1 point seulement)

*\* avoir un contrat de licence de diffusion signé par un diffuseur*
- **25 points : Sélection officielle dans un festival d'envergure**
  - + 5 points supplémentaires par prix reçu dans un festival d'envergure \*
- **10 points : Sélection(s) dans d'autres festivals**
  - +1 point par festival additionnel
  - +1 point par prix reçu dans un festival
- **10 points**
  - Notoriété, reconnaissance, visibilité

*\* voir liste des festivals d'envergure à la fin des règlements*

# RÈGLEMENTS 2023

## Foire aux questions

**Est-ce qu'un film qui a été diffusé à la télévision est admissible ?**

Non. Le prix est remis à une production dont la première fenêtre est à la télévision ou sur une plateforme numérique.

**Si une production a été sélectionnée dans un festival durant l'année d'inscription, mais que l'adaptation n'a pas encore été produite, est-elle admissible ?**

Oui, si elle répond bien aux critères d'admissibilité et qu'elle a un contrat de production et de diffusion signé. Une production ne peut s'inscrire qu'une seule fois à ce prix, et ce, à l'intérieur des trois années suivant sa diffusion originale francophone au Canada.

**Lorsqu'une production a plusieurs saisons au fil des années et que celles-ci continuent de se vendre à l'étranger, peut-on soumettre l'ensemble des saisons qui se sont illustrées pendant la période d'admissibilité ?**

Non. On ne peut soumettre qu'une seule saison et s'inscrire qu'une seule fois à ce prix, et ce, à l'intérieur des trois années suivant sa diffusion originale francophone au Canada.

**Est-ce que les rediffusions d'une adaptation ou d'une acquisition sont admissibles ?**

Non. Seules les diffusions incluses dans la vente originale dans le pays en question sont admissibles. Aucun renouvellement de vente n'est admissible.

**Est-ce qu'une production peut s'inscrire plusieurs années de suite ?**

Non. Une production ne peut s'inscrire qu'une seule fois à ce prix, et ce, à l'intérieur des trois années suivant sa diffusion originale francophone au Canada.

# RÈGLEMENTS 2023

## Festivals

- **Banff World Media Festival**
- **Berlinale Series**
- **C21 Content London**
- **Canneseries**
- **Hotdocs**
- **International Emmy Awards**
- **International Format Award**
- **Kidscreen Award**
- **Prix Jeunesse Munich**
- **Rose d'Or Awards**
- **Série Mania**
- **Sundance**
- **Sunny Side of the Doc à Larochelle**
- **TIFF**
- **FIPADOC (Biarritz)**

Pour toute question, contactez Marie-Hélène Marchand,  
responsable des prix Géméaux, à [mhmarchand@academie.ca](mailto:mhmarchand@academie.ca)